

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones		
				RB-318	RA-319	RB-320
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		•	•	•
		classe B - bifamiliale		•	•	•
		classe C - trifamiliale		•	•	•
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		•[2]		•[2]
		classe E - multi. (10 log. et plus)				
		classe F - communautaire				
		classe G - mobile	art. 21.3			
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture				
		classe A-2 bars				
		classe A-3 clubs sociaux				
		classe A-4 récréation intérieure				
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4			
		classe A-6 récré. ext. extensive				
		classe A-7 récré. ressource				
		classe A-8 arcades				
		classe A-9 caractère érotique				
		classe B-1 bureaux				
		classe B-2 services				
		classe B-3 vente au détail				
		classe C-1 hébergement				
		classe C-2 gîte du passant		•[3]	•[3]	•[3]
		classe C-3 restauration				
		classe C-4 casse-croûte				
		classe D-1 poste d'essence				
		classe D-2 station service	art. 22.3.2			
classe D-3 lave-autos						
classe D-4 vente de véhicules		art. 22.3.1				
classe D-5 pièces et acces.						
classe D-6 entretien		art. 22.3.2, 22.3.3				
classe E-1 const., terrassement						
classe E-2 vente en gros, transport						
classe E-3 para-agricole						
classe E-4 autres usages comm.						
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2				
	classe B	art. 23.2				
	classe C	art. 23.2				
	classe D extraction	art. 23.3				
	classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.					
	classe A-2 santé, éducation					
	classe A-3 centres d'accueil					
	classe A-4 services culturels					
	classe A-5 sécurité, voirie					
	classe A-6 lieux de culte					
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•	
classe C équip. publics	art. 8.1.3	•[1]	•[1]	•[1]		
classe D infras. publiques		•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt					
	classe B établissements d'élevage					
	classe C activités complé.					
	classe D formation agricole					
	classe E animaux domestiques	art. 24.4				
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•	
		jumelée		•	•	
		en rangée			•	
Notes particulières						
[1] limité aux équipements liés à l'alimentation en eau potable et au traitement des eaux usées et pluviales.						
[2] limité aux habitations comportant un maximum de six logements.						
[3] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires						

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			RB-318	RA-319	RB-320				
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12		6	6	6		
		marge de recul latérale min. (m)			2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)			4	2	4	4	2
		marge de recul arrière min. (m)			6	6	6	6	6
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)					2		
		hauteur minimale (étage)			2	2		2	2
		hauteur maximale (m)			[a]		[b]		[a]
		façade minimale (m)			7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)			6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)			55	55	55	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			30	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)			10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap.18						
		zones à risque d'inondation	art. 19.2						
		zones de glissement de terrain	art. 19.3						
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4						
		ancien dépotoir	art. 19.5						
		terrain contaminé	art. 19.9						
		protection du patrimoine	chap.20						
bande tampon		art. 23.2							
sites d'extraction		art. 23.3							
	PIIA			•	•	•			
DIVERS	AMENDEMENT	ajout, règl. 6-1-44 (2014), 20 août 2014							
		règl. 6-1-49 (2015), 2 septembre 2015			X	X	X		
		règl. 6-1-53 (2016), 27 avril 2016			X	X	X		
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017			X				
	notes particulières	<p>[a] hauteur maximale mesurée depuis le point milieu: 13 mètres; hauteur maximale mesurée depuis le point bas : 16 mètres (voir définition de hauteur d'un bâtiment dans le cas d'un terrain en pente).</p> <p>[b] hauteur maximale mesurée depuis le point milieu: 11 mètres; hauteur maximale mesurée depuis le point bas = hauteur mesurée depuis le point milieu plus 3 mètres (voir définition de hauteur d'un bâtiment dans le cas d'un terrain en pente).</p>							